

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/435

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT CRÉATION D'UNE VOIE BUS BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** les nécessités liées à l'organisation des transports en commun dans le cadre du projet « InspiRe »,

- **Vu** la demande du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), concernant la création d'une voie de bus boulevard Danielle Mitterrand à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** les travaux réalisés par le « SMTC-AC », dans le cadre du projet « InspiRe » et la signalisation à mettre en place.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Une voie de bus uniquement est créée et mise en service à compter du lundi 05 octobre 2026, sur la voie centrale située boulevard Danielle Mitterrand à Cournon-d'Auvergne.

Article 2^{ème}

Seuls les véhicules de secours, de sécurité, de services T2C et d'intérêts généraux seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3^{ème}

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par le « SMTC-AC ».

Article 4^{ème}

Les dispositions prédéfinies au présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le « SMTAC-AC » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **08 OCT. 2026**

